
AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	26 juillet 2023
Demande traitée par	Commission Diversité - Egalité des chances - Pauvreté
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 septembre 2023

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance vise à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise. Parmi les mesures proposées figurent :

- L'extension des critères de discrimination directe et indirecte de l'ordonnance du 4 septembre 2008, notamment aux discriminations fondées sur la condition sociale, le statut de séjour, l'état de santé passé, l'allaitement, la procréation médicalement assistée, l'identité et l'expression de genre, les responsabilités familiales, l'adoption, la co-maternité et la paternité ;
- La réorientation du budget des subventions diversité, non plus pour apporter un financement a posteriori à des institutions ayant engagé des contractuels issus de certains quartiers bruxellois, mais pour la mise en œuvre des plans de diversité des institutions visées par le champ d'application de l'ordonnance. Le Gouvernement déterminera les objectifs à atteindre avec ce financement et les critères d'évaluation de la réalisation de ces objectifs, ainsi que la méthode de rapportage.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Défaut de concertation

Brupartners relève un défaut de concertation auprès des instances concernées par cet avant-projet d'ordonnance. Pour rappel, le Comité de coordination Régional Diversité (CRD) est un organe de concertation présidé par le délégué du ministre ou secrétaire d'Etat compétent en matière de Fonction Publique. Le CRD regroupe le Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent en matière de fonction publique, les managers de la diversité, un consultant de la diversité d'Actiris, et un représentant de chaque organisation syndicale représentative. Un délégué désigné par chaque Ministre et Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est invité.

Un comité d'accompagnement de cet organe a travaillé sur l'avant-projet d'ordonnance sur base d'un audit et des retours du terrain. Le CRD a été consulté au fur et à mesure de l'avancement du travail.

Cependant, l'avant-projet a été mis à l'ordre du jour du comité de secteur XV alors qu'aucun retour n'a été fait en CRD suite aux remarques et propositions faites sur le dernier texte.

Brupartners s'abstient dès lors d'émettre un avis général sur l'avant-projet d'ordonnance tant que ce texte n'aura pas reçu l'approbation du CRD.

1.2 Liens avec le projet de Code bruxellois de la non-discrimination et de la promotion de la diversité

Brupartners constate que le projet de Code bruxellois de la non-discrimination et de la promotion de la diversité est passé en première lecture du Gouvernement, avant que le présent projet d'ordonnance soit modifié. Or plusieurs articles de l'ancienne ordonnance sont déjà insérés dans le projet de Code. **Brupartners** invite le Gouvernement à éclaircir les liens entre le Code bruxellois de la non-

discrimination et de la promotion de la diversité et le présent projet d'ordonnance, afin de s'assurer de la cohérence entre ces deux textes.

2. Considérations particulières

2.1 Services responsables de la mise en œuvre de l'ordonnance

Brupartners constate que les services responsables de la mise en œuvre de l'avant-projet d'ordonnance seront désignés par arrêté du Gouvernement. **Brupartners** invite le Gouvernement à désigner le Comité de coordination Régional Diversité (CRD) pour cette fonction.

En effet, **Brupartners** insiste sur la nécessité de maintenir le CRD comme acteur clé dans la politique de diversité, conformément à ce qui est établi dans l'ordonnance en vigueur. A cet égard, l'audit a conclu que le CRD est une instance qui opère de manière satisfaisante, démontrant une efficacité avérée. De plus, il réunit des acteurs compétents qui ont une véritable connexion avec la réalité du terrain. En d'autres termes, il s'agit d'un comité diversifié et représentatif. Cette situation présente en outre l'avantage d'harmoniser la politique de diversité entre les différents acteurs publics tels que les pouvoirs locaux et les organismes d'intérêt public (OIP), ainsi qu'avec le secteur privé.

2.2 Budget

Brupartners invite enfin le Gouvernement à lui fournir des informations détaillées sur les budgets de manière générale, notamment sur le financement du CRD et des institutions. En effet, les partenaires sociaux n'ont pas eu accès à ces informations budgétaires en raison de l'absence préalable de concertation à ce sujet.

*
* *
*